



La Convention de mise en marché du poulet 2023-2026

En continuité avec la précédente

Richelle Fortin, directrice des Affaires économiques
Les Éleveurs de volailles du Québec
17 novembre 2023



1



Les principaux éléments

- Durée et renouvellement
- Force majeure
- Nouveaux acheteurs
- Poulets distincts
- Prix du poulet
- Pesée
- Sécurité des attrapeurs et toilettes
- Vérificateurs externes
- Demandes des EVQ qui n'ont pas été accordées



2

Les acheteurs de poulet du Québec

Acheteurs-abattoirs de plus de 4 Mkg

→ Olymel, Exceldor (dont Giannone)

+ Nadeau Poultry

Acheteurs-abattoirs de plus de 2 Mkg

→ Ferme des Voltigeurs

Acheteurs-abattoirs de moins de 2 Mkg

→ Marvid, Ducharme, Volailles des Cantons, Abattoir Charron, Rose des vents et Abattoir Pouliot

Nouvel acheteur : Maître Viandes Aquino

Autres acheteurs :

- Acheteurs-reconnus (droits acquis depuis les VAG 2012)
- Producteurs-acheteurs (15 à 20)



3

Durée et renouvellement

Entre en vigueur en A-186, pour 19 périodes (A-204)

→ Dénonciation entre 30 et 90 jours avant (vers mars 2026);

→ Environ 4 mois de négociations;

→ Conciliation et arbitrage.

❖ Une nouvelle convention entre généralement en vigueur environ 1 an après l'expiration, donc vers septembre 2027.



4

Force majeure

Encadrement plus strict

- La grève et le lock-out ne sont plus considérés comme des situations de force majeure qui libèrent l'acheteur de ses obligations;
- L'acheteur doit entreprendre des démarches raisonnables pour tenter de faire abattre les poulets chez un autre acheteur du Québec, en Ontario ou au Nouveau-Brunswick.



5

Nouveaux acheteurs (art. 5.09)

Plus de volume, mais encore limité à des petits joueurs

Avant : accès à un maximum de 50 000 kg.

Maintenant :

- Plan d'affaires doit être regardé par un consultant externe;
 - 1^{er} palier : 25 000 kg pendant 6 périodes;
 - 2^e palier : 75 000 kg pour les périodes 7 à 13;
 - 3^e palier : 125 000 kg pour les périodes 14 à 20.
- Peut doubler son volume avec le volume non-attribué pour des poulets distincts (art. 5.06).



6

Poulets distincts (art. 5.06)

700 000 kg pour les acheteurs-abattoirs de moins de 4 Mkg

- Certifié biologique, Cornouailles (- de 1,2 kg) ou gros poulets (+ de 4,5 kg)
- Poulet avec mode de production différent et avec un cahier de charges reconnu
- Pas halal, cachet, sans antibiotiques ou « New-York Dressed »
- ❖ Le volume non attribué est offert à tous les acheteurs de moins de 4 Mkg. N'entre pas dans le calcul du volume de référence, l'historique de l'acheteur pour l'année suivante.



7

Prix du poulet (art. 7)

« Ontario + 2 cents »

Motifs de dénonciation :

- Des conditions exceptionnelles de marché;
- Une modification significative à la formule de prix de l'Ontario.
- La grille est annexée à la convention

Avant, les parties pouvaient dénoncer les écarts de prix à toutes les périodes.



Catégories de poids	Écart par rapport au prix de référence (\$/kg)
Moins de 0,90 kg	0,000
0,9 - 1,099 kg	+ 0,200
1,10 - 1,599 kg	+ 0,160
1,60 - 1,769 kg	+ 0,070
1,77 - 1,839 kg	+ 0,050
1,84 - 1,949 kg	+ 0,040
1,95 - 2,149 kg	+ 0,025
2,15 - 2,450 kg	Référence
2,451 - 2,499 kg	- 0,010
2,50 - 2,649 kg	- 0,030
2,65 - 3,199 kg	- 0,050
3,20 - 3,499 kg	- 0,040
3,5 - 3,799 kg	- 0,005
3,8 kg et plus	+ 0,025
Poulet végétal	+ 0,035

8

Pesée des poulets (art. 9.08 et suivants)

Des règles mieux adaptées à la réalité

Acheteurs-abattoirs avec un VR de plus de 2 Mkg

→ Doivent utiliser la balance sur leur site, à moins d'un bris.

Autres acheteurs

→ Doivent utiliser une balance autorisée par les EVQ.

- ❖ 9.09 Aux fins de la pesée des poulets achetés du producteur, l'acheteur doit utiliser une balance autorisée par les Éleveurs.
- ❖ La liste des balances autorisées est disponible sur evqdirect.ca – section *Informations économiques*



9

Pesée des poulets (art. 9.16 et 9.21)

Deux clauses à connaître

L'acheteur fait abattre les poulets ailleurs qu'à une de ses usines (art. 9.16)

→ Les poulets doivent être pesés sur la balance autorisée la plus près de la ferme et en direction de l'abattoir.

L'acheteur ne pèse pas les poulets conformément à la Convention (art. 9.21)

→ Il doit payer la quantité la plus élevée entre les kg à l'entente et les kg pesés.



10

Sécurité des attrapeurs et toilettes

- Poulaiers de 3 étages et plus doivent avoir des balcons et des ancrages;
- Tous les sites doivent mettre des installations sanitaires à la disposition des attrapeurs et des camionneurs.
- Date limite de conformité : 21 juin 2024
- Les EVQ ne pourront autoriser d'ententes d'approvisionnement pour le poulailler qui ne répond pas à ces exigences.



❖ Le court questionnaire :
<https://forms.office.com/r/EkBmGf3zht>

11

Vérificateurs externes

Mandatés par les EVQ et le CQTV

- Vérifie les achats dans les livres comptables et compare avec ce qui est déclaré aux EVQ;
- Vérifie la conformité des acheteurs à plusieurs articles de la convention.
- Mandate l'auditeur spécialisé pour la vérification des balances.



12



Demandes des EVQ qui n'ont pas été accordées

- Que les acheteurs déposent chaque année un plan de contingence;
- Réserve équivalente à 30 % de la croissance annuelle pour les acheteurs existants de moins de 2,5 Mkg et les nouveaux acheteurs, non-transférable et non-monnayable;
- Augmenter le volume pour les producteurs-acheteurs;
- Une meilleure compensation pour les changements de date d'abattage;
- Permettre une pesée de vérification sous certaines conditions;
- Que les EVQ puisse mandater eux-mêmes un auditeur pour la vérification des balances.



13

Questions?

Contactez-nous à :
 450 679-0540, poste 8799
evqContingement@upa.qc.ca
economie.evq@upa.qc.ca



14